

MAIRIE de FONTAINES

SAONE ET LOIRE

République française

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 071-217102029-20230706-DE2023_72-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
des **DELIBERATIONS**
du **CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, et le six juillet, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation 30 juin 2023

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Ophélie GOULEY, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES
Absents excusés avec procuration : Philippe GELIN a donné pouvoir à Nelly MEUNIER-CHANUT, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Isabelle BON à Michel BAYLE, Sébastien GUILLOT à Jean-Claude BOS, Dominique FONGARNAND à Guy BUGAUD

Absents : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Joël DEMULE

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

N° DE2023-72

Objet : Retrait de la délibération DE2023-27 BIS Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA

Madame le Maire rappelle la délibération DE2023-27 BIS Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA du 16 février 2023 relative à la décision de céder les parcelles ZE cadastrées N° ZE 249 et ZE 252 situées au Gué de Nifette à Fontaines représentant une surface de 1537m² pour un montant de 89 007 € à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA domiciliés 42 chemin du Nantil à Chagny,

M. et Mme PERANA ont fait part de leur décision de ne pas donner suite à la proposition de vente de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder au retrait de la délibération DE2023-27 BIS Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Joël DEMULE



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT